



## AVIS PUBLIC

### RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

PRENEZ NOTE QUE NOTRE DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX A ÉTÉ EXAMINÉE ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE ONT CONFIRMÉ QUE LES CONDITIONS POUR RECONDUIRE LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLORIDORME ADOPTÉE EN 2016 EN VERTU DU RÈGLEMENT 2016-04 SONT REMPLIES. DONC LA MUNICIPALITÉ PEUT DONC PROCÉDER À LA RECONDUCTION DE SA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 40.1 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS.

VOICI LA DESCRIPTION DES LIMITES DES DISTRICTS ÉLECTORAUX :

#### DISTRICT DE LA FRÉGATE 101 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la route de Pointe-à-la-Frégate, ce prolongement, cette route, la limite sud du Rang 1 et la limite municipale est, sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

#### DISTRICT DES ANSES 104 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la limite est de la propriété sise au 382 route 132, ce prolongement, cette limite et son prolongement vers le sud, la ligne arrière de la route de la Colonie (côté ouest), la limite sud du Rang 1, la route de Pointe-à-la-Frégate et son prolongement et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

#### DISTRICT DU HAVRE 101 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 462 route 132, ce prolongement, cette limite et son prolongement vers le sud, (excluant la propriété sise au 464 route 132), la limite sud du Rang 1, la ligne arrière de la route de la Colonie (côté ouest), le prolongement de la limite est de la propriété sise au 382 route 132, cette limite et son prolongement vers le nord et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

#### DISTRICT DE L'ÉGLISE 101 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du prolongement de la limite est de la propriété sise au 610 route 132, ce prolongement, (incluant les propriétés sises au 607 et 605 route 132), cette limite et son prolongement vers le sud, la limite sud du Rang 1, le prolongement vers le sud de la limite sud-est de la propriété sise au 462, route 132, (incluant la propriété sise au 464 route 132), cette limite et son prolongement et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

